

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL  
N° COUR : 500-11-049838-150  
N° BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT DE :

C O U R S U P É R I E U R E  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies  
(LRC 1985, ch. C-36) »

**9323-7055 QUÉBEC INC.,**

Personne morale domiciliée au 1080, côte du  
Beaver-Hall, bureau 2100, Montréal, Québec,  
H2Z 1S8.

« Débitrice »

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163),**

Personne morale faisant affaire à la Tour de la Banque  
Nationale au 600, rue de La Gauchetière Ouest,  
bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province  
de Québec, H3B 4L8.

« Contrôleur »

---

**DOUZIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT  
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE 9323-7055 QUÉBEC INC.**

---

Suivant l'émission d'une Ordonnance initiale rendue le 9 décembre 2015 en vertu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*, nous vous soumettons notre douzième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc., personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver-Hall, bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2019.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur



Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Démarches du Contrôleur et de ses procureurs;
- Gestion des réclamations;
- Conclusion.

Le rapport doit être lu conjointement avec les onze précédents rapports du Contrôleur rédigés en vue d'obtenir des délais supplémentaires pour le dépôt du Plan d'arrangement (« Plan »). Il s'agit d'un complément d'information qui présente le développement des démarches entreprises par le Contrôleur et ses procureurs dans le cadre des procédures de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

## 2. DÉMARCHES DU CONTRÔLEUR ET DE SES PROCUREURS

Depuis l'octroi de la douzième demande de prorogation de délai, voici les démarches du Contrôleur et de ses procureurs :

- Transmission à un détaillant de tableaux d'analyse résultant du travail précédemment décrit en vue d'initier les négociations;
- Rencontres et discussions avec les procureurs des six principaux détaillants, à savoir Rona, Home Depot, BMR, Patrick Morin, Home Hardware et Matériaux Laurentien;
- Tenue d'une téléconférence avec les membres du comité des créanciers;
- Validation auprès des membres du comité des créanciers du plan de communication auprès des consommateurs qui auraient acquis des robinets défectueux afin qu'ils puissent le remplacer avant qu'un bris ne survienne;
- Préparation des requêtes à l'encontre des autres défendeurs;
- Présenter sa Demande modifiée d'autorisation du dépôt d'un plan de transaction et d'arrangement et de convocation de l'assemblée des créanciers
- Préparation de la contestation de la requête de Rona afin d'être autorisé à déposer une réclamation tardive;
- Révision et finalisation du Plan.

### 3. GESTION DES RÉCLAMATIONS

La compilation des preuves de réclamation se détaille ainsi :

Créanciers	Valeurs dépréciées	#	%
<b>Membres du comité des créanciers</b>			
Aviva	1 902 155	42	8%
Desjardins & La Personnel & State Farm	7 069 924	309	32%
Intact	3 849 140	167	17%
La Capitale	1 725 878	95	8%
L'Unique	539 742	26	2%
Promutuel	1 573 285	61	7%
Royal & Sun Alliance du Canada	1 529 996	38	7%
	18 190 120	738	81%
<b>Non membres du comité des créanciers</b>			
Economical compagnie mutuelle d'assurance et al.	638 927	15	3%
Industrielle Alliance	556 195	24	2%
TD Assurance	487 714	14	2%
SSQ Société d'assurances générales inc.	1 044 152	41	5%
Divers	1 507 369	53	7%
<b>Total</b>	<b>22 424 476</b>	<b>885</b>	<b>100,00%</b>

La réclamation reçue tardivement de Rona n'est pas comprise dans cette compilation.

### 4. CONCLUSION

Considérant que le Plan :

- A l'appui unanime des membres du comité des créanciers de la Débitrice, lequel représente plus de 81 % du passif compilé à ce jour;
- Interrompt la multiplication de procédures dans différents districts judiciaires comprenant celles en Ontario;
- Met en place un processus formel et ordonné de traitement des réclamations, sanctionné et supervisé par la Cour;
- Permet d'intervenir auprès des deux derniers assureurs et autres parties impliquées dans la fabrication des robinets défectueux afin de maximiser le produit tiré des polices disponibles et d'en assurer la distribution;
- Permet d'entreprendre des recours contre les parties qui refuseront de s'entendre avec le Contrôleur.

Durant ce délai, le Contrôleur souhaite produire son rapport détaillé portant sur l'analyse du Plan et sa recommandation sur celui-ci afin d'être transmis aux créanciers avec l'avis de convocation de l'assemblée des créanciers qui pourrait possiblement de se tenir vers la fin du mois de février.

**En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal d'autoriser une treizième prorogation de délai jusqu'au 15 avril 2019.**

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances de 9323-7055 Québec inc.